

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2025

| |
|-----------------|
| Référence |
| D2025_42 |

| |
|---|
| Objet de la délibération |
| Réglementation de la mise en place d'une Isolation Thermique Extérieur (ITE) |

| | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Nombre de membres | | |
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 8 | 6 | 7 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| |

| |
|----------------------|
| Vote |
| A l'unanimité |
| Pour : 7 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 03/09/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-neuf août, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

Présents :

Mmes BRUCHET Delphine, VAPPEREAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire,
MM. FLEUREAU Éric, MORGEAT Guillaume, M. BEDU Stéphane

Excusé(e-s) : Mme SEVIN Nathalie (pouvoir à B Vappereau)

Absent(e-s) : MARTIN Joseph

A été nommé(e) secrétaire : Anne Claire Desforges

Objet de la délibération : Réglementation de la mise en place d'une Isolation Thermique Extérieur (ITE)

Madame le maire expose aux élus que la loi Climat et résilience de 2021 instaure un droit de surplomb du domaine privé et public pour l'installation d'un Isolation Thermique par l'Extérieur (ci-après dénommée ITE)

La mise en œuvre de cette ITE pose une difficulté en cas d'empiètement de la surépaisseur créée par l'isolant, formant saillie sur le domaine public lorsque le bâtiment a été construit en bordure de voirie.

Lorsque l'ITE surplombe le domaine public, le pétitionnaire doit disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public de la commune afin de se voir accorder son autorisation d'urbanisme.

L'autorisation d'occupation du domaine public est temporaire et doit donner lieu à paiement d'une redevance.

Après discussion, le Conseil municipal décide que :

- **Toutes les demandes toutes les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public seront refusées.**
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/09/2025
Le Maire

Delphine BRUCHET

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 045-214503252-20250829-D2025_42-DE

